



COMITE DU 9 SEPTEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	09	09	07

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 septembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 52
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200909-C20200909_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTION DELEGATIONS AU BUREAU

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.5211-10 du même Code relatif à la délégation d'attributions que le bureau peut recevoir de l'organe délibérant à l'exception :
 - 1) *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
 - 2) *De l'approbation du compte administratif ;*
 - 3) *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;*
 - 4) *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
 - 5) *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
 - 6) *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
 - 7) *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*
- Vu l'élection des membres du Bureau,
- Vu le rapport du Président,

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt du SMEDAR de doter son Bureau d'attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré par 54 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

Le Comité syndical décide de donner délégation au Bureau pour la durée du mandat en vue de :

1. La conclusion, la modification et la résiliation des conventions d'un montant total cumulé inférieur à 50.000,00 € HT ;
2. L'approbation des conventions relatives à l'octroi de subventions lorsque le montant de celles-ci est inférieur à 5.000,00 € HT ;
3. L'approbation des conventions d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) conclues au profit du SMEDAR, lorsque le montant de la redevance annuelle est inférieur à 10.000,00 € hors taxes et hors charges ;
4. L'adhésion à des organismes extérieurs (*autres que des établissements publics*), à des associations professionnelles ou des structures présentant un intérêt pour le fonctionnement des services, lorsque le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 5.000,00 € HT/an et que les statuts de ces organismes n'impliquent pas la désignation d'un délégué du SMEDAR pour siéger au sein de leurs instances ;
5. Les autorisations de cession de biens mobiliers dont la valeur est supérieure à 4.600,00 € ;
6. L'approbation des conventions de groupement de commandes ;
7. Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui ne peuvent être passés sans formalités préalables et selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, ainsi que l'approbation des avenants subséquents ;
8. L'approbation des conventions à conclure avec la centrale d'achats publics « L'Union des groupements d'achats publics » (UGAP) pour l'acquisition de biens ou de services et lorsque le montant total cumulé de ceux-ci est supérieur à 50.000,00 € HT ;
9. L'approbation des contrats publics de coopération verticale ou horizontale (*contrats dits « in house »*).

Le Président du SMEDAR rendra compte à chaque réunion du Comité des décisions prises par le Bureau dans le cadre des attributions déléguées.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ